

pêche de morue, baleines, loups-marins et autres établissements, et en jouir à perpétuité à titre de fief, seigneurie et justice, avec droit de chasse et de traite avec les sauvages dans toute l'étendue de cette concession (1)".

Le sieur Pachot, né en 1628 dans le Dauphiné, était venu s'établir à Québec, comme marchand. Marié en secondes noces (1680) à Charlotte-Françoise Juchereau, fille du seigneur de Beauport—qui lui donna seize enfants, bien comptés—il fut inhumé dans l'église de Québec le 2 septembre 1698. Sa veuve qui s'était remariée le 11 novembre 1702 à François de la Forest, vendait l'année suivante (25 août 1703), le fief que lui avait légué son premier mari, à René Lepage—que les seigneuries de la Baie du Ha! Ha! de Rimouski, de Saint Barnabé, de Lessard, de l'Anse aux Coques ne satisfaisaient pas encore—tant il est vrai que l'appétit vient en mangeant.

Mais si René Lepage aimait à arrondir ses domaines, il aimait pareillement à ne plus se laisser dépouiller de ce qu'il croyait lui appartenir. On vient de voir que la concession faite à Pachot lui donnait une demi-lieue *au-dessus* et une demi-lieue *au-dessous* de la rivière du Grand Métis. Or, de la rivière Hâtée, borne ouest de la seigneurie de Rimouski, à aller à l'extrémité est de la seigneurie de Lepage et Tibierge ou de l'anse aux Coques il y a neuf lieues, et que cette extrémité vient aboutir à la rivière Métis, il se trouva que cette dernière seigneurie vu lieu de trois lieues que comptait le titre de 1696 n'en avait eue deux et demie. D'un autre côté, il ne pouvait être question d'étendre à l'est de la rivière, non pas seulement cette demi-lieue de terre, mais même l'autre demi-lieue comportant la lieue de

---

(1) Registre du Conseil Souverain de Québec, le 4 septembre 1691.